2 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 2 décembre 2024 dans la salle de conférence municipale située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de le maire, monsieur Gordon Burke et à laquelle il y a quorum.

Sont présentes:

Maire:	Gordon Burke
Conseillères:	Nancy Clark Kathy Burke Miranda Matthews Marlene Boudreau Rachelle Clark
Directrice générale (intérim)	Carole Lemieux

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2024-147 Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2024-148 Sur une proposition de Nancy
Appuyée par Miranda
Il est résolu à l'unanimité des Conseillères présentes

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté

1. Ouverture de la séance
   - 1.1 Mot de bienvenue
   - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
   - 1.3 Approbation des procès-verbaux de septembre et octobre
   - 1.4 Correspondance
     - 1.4.1 Demande d'un citoyen d'assister à distance à une réunion du Conseil
     - 1.4.2 Demande de soutien financier-Grosse-Île School-événement de noel
     - 1.4.3 Plainte d'un citoyen – 4 novembre 2024

2. Actes administratifs du counseil
   - 2.1 Rapports administratifs
     - 2.1.1 Reconnaissance de la résolution du CMQ
     - 2.1.2 Membres du CCU
     - 2.1.3 Calendrier des réunions du Conseil pour 2025
     - 2.1.4 Nomination d'un fonctionnaire responsable de la loi 2014-004

2.1.5 Designation of a new signatory for the property assessment role
2.1.6 Nouveaux signataires – Desjardins
2.1.7 Demande de paiement – Wide Road
2.1.8 TECQ 2024-2028
2.1.9 Rapport final - PRABAM
2.1.10 Tourisme Iles-de-la-Madeleine – Représentants
2.1.11 Offre d'emploi

3. Actes législatifs du Conseil
   3.1 Adoption - Règlement 2024-001 modifiant le plan d'urbanisme no 2012-001 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine amendé par le règlement CM-2023-04.
   3.2 Adoption - Règlement 2024-002 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme n°2012-001
   3.3 Avis de motion et 1er projet - Règlement 2024-003 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 pour y inclure une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381).
   3.4 Avis de motion et 1er projet - Règlement 2024-004 - Composition du Conseil
   3.5 Avis de motion et 1er projet - Règlement 2024-005 - Modifiant le règlement 2006-004 - relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses, de payer certains contrats et frais fixes
   3.6 Avis de motion et 1er projet - Règlement 2024-006 - Modifiant le règlement 2019-005 sur les procédures relatives aux séances du conseil de la Municipalité de Grosse-Île

4. Affaires diverses
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre, 2024.

R2024-149 Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyé par Nancy Clark
Et approuvé à l'unanimité par les Coneillers présents.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024.

Les membres du conseil ont reçu copie et déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2024.

R2024-150 Il est proposé par Kathy Burke
Appuyé par Nancy Clark

Et approuvé à l'unanimité par les Coneillers présents.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2024.

CORRESPONDANCE

N2024-151 Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire répond à la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

DEMANDE D'UN CITOYEN D'ASSISTER À DISTANCE À UNE RÉUNION DU CONSEIL

Le Conseil a reçu un courriel de M. Pierre Lorrain le 29 octobre 2024 pour participer à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

R2024-152 Il est proposé par Nancy Clark
Appuyée par Kathy Burke
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

DE garder la réunion de présence physique pour pouvoir savoir, à chaque instant, qui y participe et l'enregistrer ou la filmer.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ECOLE GROSSE ILE POUR L'EVENEMENT DE NOEL

L'école de la Grosse Île demande à la municipalité une contribution d'un maximum de 1 500 $ pour le buffet du 6 décembre. Tous les citoyens étant invités au concert de la garderie, les élèves et Evan Martinet.

R2024-153 Il est proposé par Rachelle Clark
Appuyée par Kathy Burke
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

De soutenir financièrement l'événement de Noël organisé par l'école de la Grosse Île le 6 décembre 2024 jusqu'à un montant de 1 500 $.

PLAINTE D'UN CITOYEN

Une citoyenne a déposé une plainte le 4 novembre 2024 au sujet d'un incident survenu le soir d'Halloween. Alors qu'elle passait Halloween avec son enfant, elle a été mordue par un chien. L'incident s'est produit au domicile du propriétaire du chien.

En vertu de la Loi favorisant la protection des personnes en établissant un cadre à l'égard des chiens (P-38.002, art. 9) et du règlement de la Municipalité 2018-002, la Municipalité peut déclarer le chien dangereux en cas d'attaque ou de morsure avec blessures mineures.

CONSIDÉRANT Qu'il s'agit de la première plainte reçue pour ce chien ;

ATTENDU QUE les blessures subies par l'enfant étaient mineures (pas de nécessité de soins médicaux)

ATTENDU QUE L'accident s'est produit dans la maison du propriétaire du chien.

ATTENDU QU' il y a un conflit dans la version de l'événement.

R2024-154 Il est proposé par Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

D'envoyer une lettre aux deux parties concernées indiquant que cet incident ne sera pas géré comme un cas de chien dangereux ayant entraîné des blessures graves ou la mort de l'enfant. Toutefois, la plainte sera inscrite au dossier du chien et de son propriétaire et une plainte supplémentaire pourrait avoir des conséquences.

ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

RECONNAISSANCE DES RÉSOLUTIONS DU CMQ

La directrice générale présente au Conseil les trois résolutions adoptées au cours de l'administration temporaire. Elle informe les membres que ces résolutions ont la même valeur juridique que celle du Conseil.

R2024-155 Il est proposé par Kathy Burke
Appuyée par Rachelle Clark
And unanimously approved by the Councillors present.

DE prendre acte des documents CMQ 2024-001CPE de l'Est, CMQ 2024-002 Annulation de la carte de crédit de l'ancien maire et CMQ 2024-003 Fin de mandat - administration provisoire.

MEMBRES CCU

Avec l'élection de Mme Rachelle Clark comme conseillère, le comité d'urbanisme compte maintenant deux membres du Conseil qui siègent sur ce comité. Le règlement 2019-003 stipule que le CCU doit être composé d'un membre du Conseil et de quatre citoyens.

PAR CONSÉQUENT

R2024-156 Il est proposé par Marlene Boudreau
Appuyée par Miranda Matthews
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

D'amender le règlement 2024-113 en nommant Mme Rachelle Clark comme représentante du Conseil et en retirant Nancy Clark.

D'ouvrir un poste de citoyen au sein du comité d'urbanisme et de promouvoir cette opportunité.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2025

Le directeur général présente au Conseil une proposition de calendrier 2025 à approuver. Les changements apportés afin d'être plus efficace dans notre communication avec la Communauté Maritime nécessitent l'amendement du règlement 2019-005.

R2024-157 Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyée par Rachelle Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

D'adopter le calendrier des réunions du Conseil pour 2025 tel que présenté et de l'afficher.

DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DU RÈGLEMENT 2014-004

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal n'est pas en mesure d'effectuer des contrôles tout au long de l'année.

ATTENDU QUE suite à l'envoi d'avis d'infraction, il est nécessaire d'avoir une personne autorisée à inspecter les nuisances sur le territoire de la Grosse Île.

EN CONSÉQUENCE

R2024-158 Il est proposé par Kathy Burke
Appuyée par Nancy Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE Marianne Paradis, chargée de projet, soit par la présente nommée fonctionnaire responsable de l'application du règlement 2014-004 sur les nuisances.

QUE ce mandat s'accompagne des mêmes droits et responsabilités que ceux accordés à l'inspecteur municipal par le règlement 2014-004.

QUE la responsable du règlement 2014-004, qui n'est pas l'inspectrice municipale, recevra une compensation de 15 $ pour chaque visite sur le terrain, en plus de son salaire régulier, autorisé par le directeur général.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE M. Stéphan Roy, évaluateur agréé, est actuellement le signataire des évaluations chez Servitech Inc. et qu'il a annoncé son départ à la retraite, à compter du 31 octobre 2024, ainsi que son retrait de l'Ordre professionnel des évaluateurs agréés ;

ATTENDU QU' un nouveau signataire doit être nommé à compter du 1er novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

R2024-159 Il est proposé par Rachelle Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE M. Louis Garant, évaluateur agréé de la firme Servitech Inc. soit nommé nouveau signataire du rôle d'évaluation foncière, à compter du 1er novembre 2024.

NEW SIGNATORIES – DESJARDINS

R2024-160 Il est proposé par Marlene Boudreau
Appuyée par Rachelle Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

DE nommer comme signataires des comptes bancaires détenus chez Desjardins (Folio 15869) : Gordon Burke, maire, Nancy Clark, mairesse suppléante, Carole Lemieux, directrice générale, Julien Leblanc Arseneau, adjoint à la comptabilité et Marianne Paradis, chargée de projet.

DE les autoriser à signer des chèques et des transactions électroniques.

DE retirer à Diana-Joy Davies sa qualité de signataire à compter de la date de la présente résolution.

DEMANDE DE PAIEMENT – CHEMIN WIDE

ATTENDU QUE l'arpenteur mandaté par la FQM a effectué toutes les inspections requises, a demandé les corrections nécessaires et est satisfait des travaux effectués ;

CONSIDÉRANT que le directeur général s'est rendu sur place et qu'il est satisfait des explications fournies par le géomètre ;

ATTENDU QUE le prix final de 823 655,87 $ est inférieur au devis de 870 326,54 $.

EN CONSÉQUENCE

R2024-161 Il est proposé par Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

D'autoriser le directeur général à procéder au règlement d'emprunt 2023-002 de 1 031 240 $ pour couvrir toutes les dépenses déjà effectuées dans le cadre de ce projet et à effectuer le paiement de 823 655,87 $ à Larebel.

TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

R2024-162 Il est proposé par Nancy Clark
Appuyée par Marlene Boudreau
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE la municipalité s'engage à respecter les dispositions du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité accepte d'être l'unique responsable et dégage les gouvernements du Canada et du Québec, leurs ministres, administrateurs, employés et délégués de toute responsabilité quant aux réclamations pour responsabilité, dommages, pertes ou coûts de toute nature pouvant être associés à une blessure ou au décès d'une personne ou à la perte ou à l'endommagement d'un immeuble par suite d'un acte délibéré ou négligent résultant, directement ou indirectement, des investissements réalisés à l'aide des fonds du programme TECQ 2024-2028 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le plan de travail ci-joint pour le pavage du chemin Wide, relativement au programme susmentionné ainsi que tout autre document requis par le ministère afin de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée par lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil de capital minimum qui lui est imposé pour les cinq (5) années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui pourrait être apportée à l'échéancier et aux plans de travail approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité certifie par la présente résolution que l'échéancier des travaux ci-joint comprend les coûts réels encourus et reflète l'estimation des coûts des travaux admissibles.

RAPPORT FINAL – PRABAM

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, en 2022, du gouvernement du Québec par l'entremise du PRABAM une subvention de 75 000 $ pour effectuer des travaux sur les infrastructures municipales et le centre communautaire.

ATTENDU QUE la municipalité procédera à des travaux d'amélioration majeurs au centre communautaire en 2022 et 2023 (murs extérieurs, ventilation, plancher, pompe à eau, etc ;)

CONSIDÉRANT que ces projets sont terminés et payés au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE

R2024-163 Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyée par Rachelle Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE le Conseil ratifie le décompte final et confirme l'achèvement des travaux en ce qui concerne le financement autorisé du PRABAM 2022.

TOURISME ILES DE LA MADELEINE – REPRÉSENTANTS

R2024-164 Il est proposé par Rachelle Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

DE nommer Marianne Paradis, chargée de projet, à titre de représentante officielle de la municipalité de Grosse-Île dans le cadre de son adhésion à Tourisme Iles de la Madeleine.

DE nommer Kathy Burke, conseillère, comme deuxième représentante de la municipalité de Grosse en ce qui a trait à son adhésion à Tourisme Iles de la Madeleine.

OFFRE EMPLOI

ATTENDU QUE la directrice générale actuelle a exprimé son souhait de ne pas renouveler son contrat qui se termine le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il a fallu de nombreux mois pour trouver un directeur général la dernière fois que le siège était vacant ;

ATTENDU QUE le directeur général actuel propose de rester disponible pour assurer la transition avec la personne à recruter.

EN CONSÉQUENCE

R2024-165 Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyée par Nancy Clark

POUR: 4
CONTRE: 1 (Marlene Boudreau)

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage de son poste, dans les meilleurs délais, sur les différentes plateformes électroniques et, si aucune candidature conforme aux exigences n'est reçue au 15 janvier, d'embaucher un chasseur de têtes pour ce mandat.

ADOPTION - RÈGLEMENT 2024-001 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2012-001 DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ILE AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES

ILES-DE-LA-MADELEINE AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT CM-2023-04

ATTENDU QUE la municipalité de Grosse-Île a adopté le plan d'urbanisme no 2012-001 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19-1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement CM-2023-04 modifiant le règlement n° A-2010-07 relatif au Schéma d'aménagement et de développement, lequel incorpore les dispositions nécessaires relatives à l'ajout d'une zone d'affectation relative à la production d'énergie éolienne dans la municipalité de Grosse-Île ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grosse-Île adopte ces dispositions dans son plan d'urbanisme n° 2012-001 afin d'assurer la conformité au schéma n° 2010-07 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 21 octobre 2024 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19-1) ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement ;

ATTENDU QU' en cours de séance, le greffier-trésorier mentionne le contenu et la portée du règlement.

EN CONSÉQUENCE

R2024-166 Il est proposé par Nancy Clark
Appuyée par Rachelle Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE le projet de règlement 2024-001 intitulé Règlement 2024-001 modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-001 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine amendé par le règlement CM-2023-04 soit, par la présente, adopté tel que présenté.

QUE le projet de règlement 2024-001 est ordonné et décrété.

ADOPTION - RÈGLEMENT 2024-002
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2012-002 DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ILE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME NO 2012-001

ATTENDU QUE la municipalité de Grosse-Île a adopté le règlement de zonage 2012-002 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19-1), le conseil peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement CM-2023-04 modifiant le règlement n° A-2010-07 relatif au Schéma d'aménagement et de développement, lequel inclut les dispositions nécessaires relatives à l'ajout d'une zone d'affectation du sol pour la production d'énergie éolienne dans la municipalité de Grosse-Île ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le règlement 2024-001 visant à harmoniser le plan d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité doit adopter une modification à son règlement de zonage n° 2012-002 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme n° 2012-001 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et qu'un règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 21 octobre 2024 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19-1) ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement ;

ATTENDU QU' en cours de séance, le greffier-trésorier mentionne le contenu et la portée du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE

R2024-167 Il est proposé par Nancy Clark
Appuyée par Miranda Matthews
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE le projet de règlement 2024-002 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme n°2012-001 soit, par la présente, adopté tel que présenté.

QUE le projet de règlement 2024-002 est par la présente ordonné et décrété.

1er PROJET RÈGLEMENT 2024-003
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-002 DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE EN VUE D'ÉLARGIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rb5 POUR Y INCLURE UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE RECb1 (LOTS 3 777 376 ET 3 777 381)

ATTENDU QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CQLR, c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que cette zone est gravement touchée par l'érosion côtière ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose un cadre réglementaire applicable aux zones d'érosion côtière et à la cartographie de ces zones depuis 2016 ;

ATTENDU QUE les bâtiments résidentiels ont été construits avant l'imposition du cadre réglementaire sur l'érosion ;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments pourraient devoir être déplacés;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit appliquer ce cadre réglementaire pour toute intervention dans les zones d'érosion côtière ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'adoption de ce règlement par le Conseil ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement ;

ATTENDU QU' en cours de séance, le greffier-trésorier mentionne le contenu et la portée du règlement ;

EN CONSÉQUENCE

R2024-168 Il est proposé par Rachelle Clark
Appuyée par Nancy Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE le premier projet de règlement 2024-003 suivant intitulé « Règlement 2024-003 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 pour y inclure une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381) » soit, par la présente, adopté tel que présenté.

QUE le règlement soit transmis à toute personne intéressée, fasse l'objet d'une consultation publique conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (CQLR, c. A-19.1).

DE transmettre à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine le premier projet de règlement 2024-003 intitulé « Règlement 2024-003 modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la Municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 pour y inclure une partie de la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381) ».

AVIS DE MOTION ET 1ER PROJET - RÈGLEMENT 2024-004 - COMPOSITION DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal est composé du maire et de six (6) conseillers ;

ATTENDU QUE le territoire de la Grosse Île n'est pas divisé à des fins électorales ;

CONSIDÉRANT que la population de Grosse Ile est de 464 citoyens selon le recensement de 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-22) (LERM) autorise le conseil « ayant une population de moins de 2 000 habitants » à adopter un règlement stipulant que le conseil est formé d'un maire et de quatre (4) conseillers ;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter, par résolution, un projet de règlement et tenir une consultation publique à ce sujet ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter un tel règlement ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement ;

ATTENDU QU' en cours de séance, le greffier-trésorier mentionne le contenu et la portée du règlement ;

EN CONSÉQUENCE

R2024-169 Il est proposé par Kathy Burke
Appuyée par Nancy Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

QUE le premier projet de règlement 2024-004 intitulé « Règlement 2024-004 - Composition du conseil » soit par la présente adopté tel que présenté.

QUE le règlement soit transmis à toute personne intéressée, fasse l'objet d'une consultation publique conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-22) (LERM).

AVIS DE MOTION ET 1ER PROJET - RÈGLEMENT 2024-005 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-004 - CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR AUTORISER CERTAINES DÉPENSES, PAYER CERTAINS CONTRATS ET FRAIS FIXES

ATTENDU QU' en raison de la récente réorganisation des postes, le Conseil considère qu'un nouveau poste devrait être inclus dans le règlement 2006-004 ;

CONSIDÉRANT la nomination d'un gestionnaire de projet non syndiqué chargé de la gestion de certaines activités ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec demande d'annuler tout crédit pour personne élue ;

CONSIDÉRANT que la seule personne autorisée à effectuer des dépenses et à disposer d'une carte de crédit est le directeur général ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du directeur général, aucune dépense (même minime) ne peut être effectuée ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a également été présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement ;

ATTENDU QU' au cours de la séance, le greffier-trésorier informe le conseil du contenu et de la portée du règlement ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public au début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE

R2024-170 Il est proposé par Miranda Matthews
Appuyée par Nancy Clark
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

DE modifier le règlement 2006-004 en ajoutant à l'article 8 l'autorisation de dépenses pour un maximum de 1 000 $ par mois pour le chargé de projet.

AVIS DE MOTION ET 1ER PROJET - RÈGLEMENT 2024-006 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-005 - CONCERNANT LES PROCÉDURES RELATIVES AUX SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ILE.

ATTENDU QUE l'article 145 du Code municipal permet aux conseils d'adopter un règlement relatif à la tenue des débats et au maintien de l'ordre lors des séances du conseil ;

CONSIDÉRANT que l'environnement politique a beaucoup changé au cours des trois dernières années ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite améliorer la communication avec et depuis la Communauté maritime ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 57 par le gouvernement du Québec en matière de protection des personnes élues ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a également été présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement ;

ATTENDU QU' au cours de la séance, le greffier-trésorier informe le conseil du contenu et de la portée du règlement ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public au début de la séance ;

EN CONSÉQUENCE

R2024-171 Il est proposé par Marlene Boudreau
Appuyée par Kathy Burke
Et approuvée à l'unanimité par les conceillers présents.

DE modifier l'article 2 du règlement 2019-005 afin de tenir la séance publique le lundi suivant celle de Communauté Maritime ;

DE modifier le règlement 2019-005 article 13 en ajoutant les courriels comme mode de transmission des documents aux membres du Conseil ;

DE modifier le règlement 2019-005 article 27 afin de prioriser les questions du citoyen et/ou du propriétaire d'un immeuble sur son territoire.

<u>Reporté pour une discussion plus approfondie :</u>

DE modifier le règlement 2019-005 articles 24 et 25 sur le matériel photographique, les caméras vidéo, les caméras de télévision en conformité avec les articles 149.1 CMQ et 322.1 LCV. 149.1 CMQ et 322.1 LCV, la municipalité enregistrera et mettra la vidéo sur son site internet et aucune autre personne ne sera autorisée à enregistrer, filmer ou photographier à moins d'être un représentant officiel d'un média avec accréditation donnée par la municipalité ;

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée sur l'ordre du jour par le public présent.

CLOTURE DE SÉANCE

N2024-146 La session est clôturée sur proposition de Marlene Boudreau à 19h20.

Gordon Burke Maire	Carole Lemieux Directrice générale Greffier-trésorier